

**Messieurs les Présidents
des Conférences Régionales des Universités
Centre - Ouest - Est**

**Objet : Prix international UNESCO – Russie Mendeleïv en sciences fondamentales.
P.J : Un document.**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre du Sous-Directeur Général pour la Priorité Afrique et les relations extérieures, par laquelle il nous informe de la création du prix international UNESCO- Russie Mendeleïv en sciences fondamentales.

Vous trouverez également jointe à la présente une copie des statuts du prix approuvés lors de la 207^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

Le prix a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

Ce prix consiste en une récompense de 250 000 USD décernée à chacun des deux lauréats. Ces derniers recevront également chacun une médaille d'or et un diplôme.

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion auprès des établissements d'enseignement supérieur de votre région, et de nous faire parvenir les dossiers des candidats ayant soumissionné pour les faire suivre à leur haut destinataire.

Réf.: SC/PCB/CB/20/1026

Madame la Déléguée permanente,
Monsieur le Délégué permanent,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un nouveau prix a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 207^e session (Décision 207 EX/10.II).

Ce prix s'appelle le « Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales ».

Le prix représente un héritage durable de l'Année internationale du tableau périodique des éléments chimiques, menée par l'UNESCO en partenariat avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée, avec une sensibilisation et une appréciation durables des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental pour apporter des solutions aux défis du développement dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

Le Prix porte le nom de Dmitri Mendeleïev, dont la vie et la carrière ont été dédiées aux trois composantes que sont la recherche et l'éducation, la coopération et la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques, ce que reflètent les critères d'attribution du prix.

Le prix consiste en une récompense de 250 000 dollars des États-Unis décernée à chacun des deux lauréats, soit une valeur totale de 500 000 dollars des États-Unis. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme.

Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine

appréhensées par la 201^e session du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée permanente, Monsieur le Délégué permanent, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines of varying heights, followed by a small dot at the end.

Firmin Edouard Matoko

PRIX UNESCO

PARTIE II

PROPOSITIONS DE CRÉATION

PRIX INTERNATIONAL UNESCO-RUSSIE MENDELEÏEV EN SCIENCES FONDAMENTALES

Résumé

Conformément à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO, ce document présente des informations et une synthèse de l'étude de faisabilité concernant la création du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, avec le soutien financier de la Fédération de Russie.

Il expose en quoi le prix contribuera à pérenniser l'héritage de l'Année internationale du tableau périodique des éléments 2019 en favorisant une appréciation durable des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental dans la promotion du développement durable, et en mettant en avant des modèles d'identification scientifiques capables d'attirer et d'autonomiser les jeunes générations dans les sciences fondamentales. Il contient également un projet de Statuts et Règlement financier du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales.

Le Conseil exécutif est invité à se prononcer sur la création de ce prix.

le bien-être de l'humanité dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 72^e session (document 72/228), a proclamé 2019 Année internationale du tableau périodique des éléments, la coordination en étant confiée à l'UNESCO. Cette année internationale marque entre autres le 150^e anniversaire de la création du tableau périodique des éléments par le scientifique russe Dmitri Mendeleïev. Elle célèbre également la remarquable succession des grandes dates qui ont jalonné l'histoire des éléments chimiques et qui remonte à 9 000 ans et aux premières techniques de fusion du plomb attestées en Afrique. Le plus ancien objet en plomb connu – une statuette découverte dans le temple d'Osiris sur le site d'Abydos en Égypte – est daté de 5 800 ans. L'Année internationale célèbre également le premier isolement de l'arsenic et de l'antimoine, il y a 1 200 ans, par l'alchimiste arabe Jabir ibn Hayyan, et du francium il y a 80 ans, en 1939, par la scientifique Marguerite Perey.

3. Le tableau périodique a représenté une avancée majeure dans l'histoire des sciences fondamentales et il a largement contribué à d'innombrables réalisations scientifiques. Dmitri Mendeleïev – véritable homme de la Renaissance, dont le champ de connaissances allait de la chimie à la physique en passant par des applications telles que l'aéronautique, l'hydrodynamique et la météorologie – a inventé le tableau périodique en classant les éléments par ordre de poids atomique croissant. Le tableau qui en a résulté présentait un modèle récurrent, ou périodique, de propriétés à l'intérieur de groupes d'éléments, qui constitue l'une des bases des sciences fondamentales. Dmitri Mendeleïev a également été l'un des plus grands vulgarisateurs du savoir scientifique et technologique et un promoteur de la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Sa version du tableau périodique de 1869 présente des vides aux endroits où il croyait que des éléments encore inconnus pourraient s'insérer, mettant ainsi au défi les générations futures de suivre ses traces pour le progrès de la science et de l'humanité. Depuis lors, le tableau n'a cessé d'être complété, à mesure que les scientifiques identifiaient et synthétisaient de nouveaux éléments, principalement grâce à la coopération scientifique internationale.

4. S'appuyant sur la réalisation universellement connue que représente le tableau périodique des éléments et de l'Année internationale associée, un Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales encouragera le progrès scientifique, la vulgarisation scientifique et la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Il constituera également

- (i) l'excellence dans la recherche dans les sciences fondamentales ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation des sciences fondamentales ;
- (ii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

7. Le prix sera décerné chaque année à deux lauréat(e)(s) pour leurs découvertes, leurs innovations exceptionnelles et leur promotion active des sciences fondamentales, qui auront joué ou pourront jouer à l'avenir un rôle de moteur dans les transformations socioéconomiques et le développement des sociétés humaines. Le prix consiste en une récompense de 250 000 dollars des États-Unis décernée à chacun des deux lauréats, soit une valeur totale de 500 000 dollars des États-Unis. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme.

8. En tant que donateur du prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, le Gouvernement de la Fédération de Russie s'engage à prendre à sa charge tous les coûts liés à sa mise en œuvre, notamment les fonds pour la récompense monétaire, les dépenses d'administration, de gestion et de communication, ainsi que les frais généraux.

9. Comme il est d'usage pour les prix UNESCO, les candidatures seront soumises au Secrétariat du prix par les commissions nationales pour l'UNESCO, les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales dont les activités relèvent des domaines couverts par le prix, ainsi que les universités. Nul ne pourra présenter sa propre candidature.

10. Un jury composé de sept experts reconnus dans le domaine des sciences fondamentales examinera les candidatures et soumettra ses recommandations au Directeur général. Le jury agira en toute indépendance, sans ingérence de la part de l'UNESCO, du donateur ou de tout autre tiers, et ne sera guidé dans son choix que par le critère de l'excellence scientifique.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

un rôle en garantissant l'équité et la valeur ajoutée à l'économie mondiale. Le prix proposé vise à contribuer au renforcement des capacités en sciences fondamentales à cinq titres :

- (i) il renforcera les capacités institutionnelles et humaines en matière de recherche et d'éducation dans le domaine des sciences fondamentales, ce qui sera propice à l'innovation scientifique et au développement durable ;
- (ii) il créera et renforcera des modèles d'identification capables d'attirer les jeunes, femmes et hommes, vers les sciences fondamentales ;
- (iii) il renforcera l'autonomie des chercheurs, en particulier des femmes, dans leurs domaines respectifs ;
- (iv) il favorisera la diffusion et la démystification des résultats des travaux scientifiques dans la société, contribuant ainsi à former des citoyens éclairés sur le plan scientifique ;
- (v) il encouragera la coopération scientifique par la reconnaissance des plates-formes et des centres de recherche régionaux et internationaux.

15. Le prix proposé jouera un rôle essentiel dans la promotion et le développement de compétences scientifiques de haut niveau dans le domaine des sciences fondamentales, tout en encourageant la responsabilité sociale. Il apportera également un nouveau regard en termes de reconnaissance de la valeur ajoutée des scientifiques et de leur contribution à la société. Il contribuera à la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, ainsi qu'à placer la production et l'application du savoir scientifique au centre du développement sociétal et économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Le prix proposé encouragera également la présence des femmes dans les sciences fondamentales, conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO.

16. Le prix vise à encourager la création et le partage des connaissances en sciences fondamentales, ainsi que la collaboration scientifique internationale, conformément à la mission du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO et aux objectifs stratégiques 4 et 5 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

internationale comme le père du tableau périodique des éléments, pierre angulaire dans la compréhension scientifique actuelle de la nature, contribueront à son prestige et son importance. De plus, Mendeleïev a consacré sa carrière à diffuser des connaissances scientifiques et technologiques par la vulgarisation scientifique, ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale dans le domaine scientifique. Ces trois composantes (recherche scientifique et éducation, sensibilisation et coopération) des réalisations scientifiques de Mendeleïev se retrouveront dans les critères d'attribution du prix, ce qui lui confère une valeur unique parmi les distinctions existantes.

20. La sélection de lauréat(e)(s) de la plus haute stature internationale pour sa première édition sera un élément essentiel du prestige du prix. Certes, les lauréat(e)(s) sélectionné(e)(s) posséderont déjà une visibilité scientifique et seront reconnus comme dignes de recevoir le prix Nobel.

21. Au-delà de la valeur morale intrinsèque du prix, qui n'est pas négligeable, sa valeur monétaire sera également importante. En effet, le fait d'avoir un prix doté d'une récompense monétaire de 500 000 dollars des États-Unis par édition, soit environ la moitié du montant attribué pour un prix Nobel, augmentera le prestige et la valeur globale du prix.

22. Un premier signe de ce prestige est déjà perceptible, puisqu'un certain nombre d'institutions de haut niveau, ainsi que d'organisations et d'individus très respectés ont déjà manifesté leur intérêt à participer au jury du prix. Afin d'entretenir et de renforcer ce prestige, une attention particulière a été accordée à la notoriété des membres du jury, et il a été décidé que l'UNESCO inviterait à en faire partie des lauréat(e)(s) du prix Nobel et de la médaille Fields, ainsi que des chercheurs et des enseignants de renommée mondiale dans le domaine des sciences fondamentales. Cet objectif pourra être atteint grâce au réseau de partenaires du PISF de l'UNESCO, tels que l'Union internationale de chimie pure et appliquée, l'Union internationale de physique pure et appliquée, l'Union mathématique internationale (UMI), pour n'en citer que quelques exemples.

Intégrité du prix

23. L'intégrité du prix sera garantie avant tout par l'indépendance totale du jury vis-à-vis de l'UNESCO, du donateur et de tout autre contributeur en nature au prix.

fonctions de :

- (i) constituer les dossiers des candidat(e)(s) au prix ;
- (ii) organiser les travaux de son jury ;
- (iii) assurer la liaison avec les membres du jury pendant le processus de sélection des candidat(e)(s) et celui de sélection des lauréat(e)(s) ;
- (iv) contacter le(s) lauréat(e)(s) ;
- (v) contribuer à l'organisation de la cérémonie de remise du prix ;
- (vi) organiser la communication autour du prix (campagne de promotion dans les médias, préparation et distribution des différents dossiers de presse, avis, lettres d'information et autres documents, etc.) ;
- (vii) veiller à l'accomplissement de toute tâche supplémentaire nécessaire au bon déroulement de la mise en œuvre du prix ;
- (viii) mettre au point des programmes/campagnes en sciences fondamentales liés aux objectifs du prix et au mandat de l'UNESCO et à l'appui de ceux-ci.

29. Le Secrétariat du prix déterminera, en consultation avec le donateur, la date et le lieu de la cérémonie de remise du prix, qui se tiendra en alternance au Siège de l'UNESCO (si possible pendant les sessions du Conseil exécutif ou de la Conférence générale) ou en Fédération de Russie. Dans le cas exceptionnel où cela ne serait pas possible, un lieu approprié dans un État membre de l'UNESCO devrait être choisi pour la cérémonie de remise. Le Secrétariat du prix déterminera, en consultation avec le donateur, comment l'UNESCO et le donateur seront mis en avant dans les grandes manifestations et les supports de communication autour du prix. La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie.

En particulier, il est considéré comme apportant une contribution directe aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et à sa priorité globale Égalité des genres. Le montant de la récompense qu'il est proposé de remettre aux lauréat(e)(s) est considéré comme ayant une incidence positive sur le prestige du prix.

Projet de décision proposé

34. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 207 EX/10.II, qui donne un aperçu analytique de la proposition de création du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, qui doit récompenser des réalisations scientifiques exceptionnelles parmi les plus bénéfiques à l'humanité en termes de recherche, d'enseignement, de vulgarisation et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales,
2. Reconnaissant l'importance de promouvoir les sciences fondamentales et de souligner leur rôle dans les progrès de la science, de la technologie et de l'innovation aux niveaux régional et mondial, et en tant qu'éléments essentiels du développement durable,
3. Reconnaissant également la nécessité d'encourager la présence des femmes dans les sciences fondamentales, conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO,
4. Conscient qu'une meilleure connaissance de la science et de la technologie dans le monde et un enseignement plus intensif dans ce domaine chez les jeunes, hommes et femmes, représentent une priorité à laquelle il est possible de répondre en mettant en avant des modèles d'identification capables d'attirer et d'autonomiser les jeunes dans le domaine des sciences fondamentales,

10. Prend note du Règlement financier applicable au Compte spécial du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, tel qu'il figure à l'annexe II du présent document.

Il vise à promouvoir et honorer les sciences fondamentales – la chimie, la physique, les mathématiques et la biologie – qui constituent la base à partir de laquelle le savoir scientifique peut être diffusé et qui jouent un rôle essentiel pour l'innovation et le progrès dans le domaine du développement durable.

Le prix proposé contribuera à la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, ainsi qu'à placer la production et l'application du savoir scientifique au centre du développement sociétal et économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Ce prix vise à conférer une reconnaissance aux réalisations qui favorisent la transformation et le développement socioéconomiques à l'échelle régionale ou mondiale, en récompensant :

- (i) l'excellence dans la recherche dans les sciences fondamentales ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Le prix a l'ambition d'être transformateur du point de vue du genre, en ce sens que les candidatures de femmes scientifiques seront encouragées par le biais du réseau du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), des centres de catégorie II, des chaires UNESCO en sciences, des unions scientifiques internationales et des universités, conformément à la priorité globale de l'UNESCO pour l'égalité des genres. L'objet de ce prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et en rapport avec le programme de l'Organisation dans le domaine des sciences, notamment des sciences fondamentales, de la technologie, de l'innovation et du savoir au service du développement durable.

Le prix devra servir de levier pour renforcer les capacités scientifiques mondiales et mettre en avant des modèles d'identification capables d'attirer les jeunes vers les études et les carrières dans les sciences fondamentales et les autonomiser dans les domaines de la chimie, de la physique, des

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial, produisant des intérêts, ouvert pour le prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).

2.4 La Fédération de Russie prend entièrement à sa charge la totalité des dépenses d'appui au personnel et de fonctionnement et de gestion du prix, y compris toutes les dépenses liées à l'administration et aux activités d'information du public, ainsi que les frais généraux à imputer sur les fonds du compte spécial, estimés à 350 000 dollars des États-Unis. Le compte spécial correspondant doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné chaque année à deux lauréat(e)(s), pour une période initiale de 3 exercices biennaux (6 éditions).

2.6 La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie. Tous les frais afférents sont à la charge de la Fédération de Russie.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidat(e)(s)

Les candidat(e)(s) doivent avoir obtenu une reconnaissance pour leurs réalisations ou leur contribution majeures à :

- (i) la recherche en sciences fondamentales sous la forme d'une communication publiée ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation dans le domaine des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Les prix ne peuvent être décernés qu'à deux personnes qui ont favorisé le progrès des sciences fondamentales dans l'éducation, la recherche ou la coopération internationale pour la transformation de la société.

Article 4 – Désignation/choix des lauréat(e)(s)

présentée par son propre pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an pour délibérer sur les lauréat(e)(s).

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard deux mois avant la cérémonie de remise du prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, ainsi que les sommes destinées à couvrir les dépenses de personnel et les frais de son fonctionnement/gestion, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation, les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix au plus tard le 15 mars de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans les domaines visés par le prix, par les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) une synthèse ou les résultats des travaux, les publications et autres documents pertinents d'importance majeure soumis à l'attention du jury ;
- (c) une définition de la contribution du candidat à l'objectif du prix.

Article 8 – Clause d'extinction – renouvellement obligatoire du prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du prix, le Directeur général, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de son maintien ou de sa suppression. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du prix, conformément au Règlement financier du prix, tout solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne doivent pas être divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 – Exercice financier

2.1 L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire.

2.2 L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.

Article 3 – Objet

3.1 Le Prix International UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et récompenser les principales réalisations en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales, qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

3.2 Les montants déposés sur le Compte spécial sont destinés à financer le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

Article 4 – Recettes

Les recettes du Compte spécial, conformément aux Statuts, sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ; en particulier, la Fédération de Russie qui a engagé un montant de 850 000 dollars des États-Unis pour chaque édition du prix ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;

7.2 Les recettes provenant de ces placements sont portées au crédit du Compte spécial, conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.

Article 8 – Rapports financiers

8.1 À la fin de chaque exercice, un rapport financier faisant apparaître les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au(x) donateur(s) dudit compte.

8.2 Un rapport narratif annuel est soumis au(x) donateur(s) du Compte spécial.

Article 9 – Clôture du Compte spécial

Le Directeur général consulte le Conseil exécutif lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être. Tout solde éventuel à la clôture du Compte spécial est restitué au(x) donateur(s) du prix, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 10 – Disposition générale

10.1 Tout amendement au présent Règlement financier doit être approuvé par le Directeur général après consultation du/des donateur(s) du prix. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.

10.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.